



**Avis de convocation
à l'assemblée annuelle et spéciale
des actionnaires**

**Qui se tiendra le
15 mai 2017**

**et circulaire de sollicitation
de procurations par la direction**

SAVARIA CORPORATION
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET SPÉCIALE
DES ACTIONNAIRES

Cher actionnaire,


Vous êtes cordialement invités à assister à l'assemblée annuelle et spéciale des actionnaires (l'« **assemblée** ») de SAVARIA CORPORATION (la « **société** ») qui se tiendra à l'*Hôtel Le Crystal* dans la salle René-Lévesque, situé au 1100, rue de la Montagne, Montréal (Québec), le 15 mai 2017, à 11 h (HNE) aux fins de:

- (a) recevoir les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, et le rapport de ses auditeurs s'y rapportant;
- (b) élire les administrateurs pour l'année suivante;
- (c) nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- (d) étudier et, s'il est jugé approprié, adopter une résolution des actionnaires, dont le texte intégral se trouve à l'Annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, visant à approuver, ratifier et confirmer les modifications proposées au régime d'options d'achat d'actions, telles que décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction; et
- (e) traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en participant à l'assemblée ou en remplissant le formulaire de procuration ci-joint. Si vous êtes incapable de participer à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe qui est fournie. Les procurations doivent être reçues par *Services aux investisseurs Computershare* au 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 avant 17 h (HNE) le jeudi 11 mai 2017, ou, si la réunion est ajournée, pas moins de 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de la réunion, sinon la procuration peut être invalide. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 6 avril 2017 recevront l'avis et pourront voter à l'assemblée.

Votre participation en tant qu'actionnaire est très importante pour notre société. Veuillez vous assurer que vos actions sont représentées à l'assemblée.

Par ordre du Conseil d'administration,



Marcel Bourassa
Président et chef de la direction

Laval (Québec)
23 mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

1 - RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE.....	1
1.1 Sollicitation de procurations	1
1.2 Désignation du fondé de pouvoir et de son pouvoir discrétionnaire	1
1.3 Révocation des procurations	2
1.4 Actionnaires véritables.....	2
1.5 Actions à droit de vote et principaux actionnaires	3
2 - ORDRE DU JOUR	4
2.1 États financiers et rapport des auditeurs.....	4
2.2 Élection des administrateurs	4
2.3 Nomination des auditeurs	6
2.4 Modifications au Régime d'options d'achat d'actions de la société.....	6
3 – RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS.....	6
3.1 Analyse de la rémunération des hauts dirigeants visés	6
3.2 Graphique du rendement	9
3.3 Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants visés	10
3.5 Attribution en vertu d'un plan incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	11
3.6 Indemnité de départ et de changement de contrôle	12
4 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	13
4.1 Tableau de la rémunération des administrateurs	13
4.2 Attributions à base d'options aux administrateurs.....	14
4.3 Attribution en vertu d'un plan incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	15
5 – TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU D'UN PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	15
5.1 Information sur le plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres	15
5.2 Régime d'options d'achat d'actions.....	16
6 – PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ D'AUDIT	21
7 - CONTRATS DE GESTION	21
8 – PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS	21
9 - INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES	21
10 - PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	21
11 – AUDITEURS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	22
12 - RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....	22
13 - RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
ANNEXE A.....	23
ANNEXE B	32
ANNEXE C	36

SAVARIA CORPORATION

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES QUI AURA LIEU LE 15 MAI 2017

1 - RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

1.1 Sollicitation de procurations

Cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction (« circulaire de sollicitation ») s'inscrit dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Savaria Corporation (la « société ») pour être utilisées lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à l'Hôtel Le Crystal dans la salle René-Lévesque, situé au 1100, rue de la Montagne, Montréal (Québec), le 15 mai 2017 à 11 h (HNE) et à tout ajournement de l'assemblée, aux fins énoncées dans l'avis de convocation. La sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, mais peut aussi se faire par communication téléphonique ou par voie orale par les administrateurs, dirigeants et employés réguliers de la société, sans rémunération supplémentaire. Les coûts de préparation et de diffusion de l'avis de convocation, du formulaire de procuration et de cette circulaire de sollicitation ainsi que toute sollicitation visée ci-dessus seront pris en charge par la société. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire de sollicitation sont à jour en date du 23 mars 2017.

1.2 Désignation du fondé de pouvoir et de son pouvoir discrétionnaire

Un actionnaire a le droit de désigner une personne ou une société (qui peut ne pas être un actionnaire de la société) autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint, pour participer et agir en son nom lors de l'assemblée. Ce droit peut être exercé par l'inscription dans l'espace prévu à cette fin du nom de la personne ou de la compagnie à être désignée et par la suppression des noms des personnes désignées par la direction, ou en remplissant un autre formulaire de procuration et, dans les deux cas, en déposant la procuration chez Services aux investisseurs Computershare, 8^e étage, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h (HNE) le jeudi 11 mai 2017. Les instructions doivent être par écrit, et le formulaire doit être signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé ou, si l'actionnaire est une société, par le sceau de la société ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé.

Toutes les actions représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercées conformément aux instructions des actionnaires lors de tout scrutin et lors de tout choix à l'égard de toute question qui a été spécifiée dans le formulaire de procuration. En l'absence de spécifications, les délégués de la direction, s'ils ont été désignés comme mandataires, voteront POUR toutes les questions qui y sont énoncées. Si un actionnaire nomme une personne désignée dans le formulaire de procuration, pour toutes les questions où aucun choix n'est spécifié, la procuration sera votée POUR toutes les questions qui y sont énoncées.

La procuration, lorsque dûment signée, confère également un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de modifications ou de variantes aux questions identifiées dans l'avis de convocation et à l'égard d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, ou à tout ajournement de celle-ci. À part les questions énoncées dans l'avis, la direction de la société n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si les autres questions ou des modifications ou des variantes ne sont pas connues avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront en fonction de leur meilleur jugement conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

1.3 Révocation des procurations

Un actionnaire ou un intermédiaire qui a donné une procuration, ou son mandataire autorisé par écrit, peut révoquer la procuration pour toute question sur laquelle le vote n'a pas déjà été exprimé, en vertu du pouvoir conféré par la procuration, par un acte écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société, par le sceau de la société ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé par écrit et déposé au siège social de la société ou au bureau de *Services aux investisseurs Computershare*, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à tout moment jusque et y compris le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci où la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En outre, une procuration peut être révoquée par l'actionnaire qui est personnellement à l'assemblée.

1.4 Actionnaires véritables

Les renseignements figurant dans cette rubrique sont d'une grande importance pour de nombreux actionnaires de la société, puisqu'un nombre important d'actionnaires ne détiennent pas d'actions ordinaires en leur nom propre. **Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (ci-après dans la présente circulaire de sollicitation appelés « actionnaires véritables ») devraient noter que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms figurent dans les registres de la société en tant que porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et exécutées lors de l'assemblée.** Si les actions ordinaires sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, dans presque tous les cas, ces actions ordinaires seront plus susceptibles d'être enregistrées sous le nom du courtier ou d'un agent d'un courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont inscrites sous le nom de CDS & Co. (le nom d'enregistrement pour *CDS Clearing and Depository Services Inc.*, qui agit pour de nombreuses firmes de courtage canadiennes). Les actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercées que sur les instructions des actionnaires véritables. En l'absence d'instructions spécifiques, les courtiers ou prête-noms n'ont pas le droit de voter les actions ordinaires pour leurs clients. La société ne peut savoir qui sont les actionnaires véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de CDS & Co. Par conséquent, les actionnaires véritables ne peuvent pas être reconnus lors de l'assemblée à des fins de voter leurs actions ordinaires, en personne ou par procuration, sauf tel que stipulé ci-dessous.

La réglementation en vigueur requiert que les courtiers et les agents tentent d'obtenir des instructions de vote des actionnaires véritables en préparatif des assemblées. Chaque courtier ou agent a ses propres méthodes et fournit ses propres instructions à ses clients, qui devraient être soigneusement suivies par les actionnaires véritables afin que ces derniers s'assurent que leurs actions ordinaires soient votées à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier est identique à celui fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'actionnaire inscrit sur comment voter au nom de l'actionnaire véritable. La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients à *Broadridge Investor Communication Solutions* (« **Broadridge** »). En général, Broadridge poste un formulaire de vote lisible numériquement au lieu du formulaire de procuration. L'actionnaire véritable est invité à remplir et à retourner le formulaire d'instructions de vote par courrier ou par télécopieur. L'actionnaire véritable peut aussi appeler à un numéro sans frais pour enregistrer les votes pour ses actions. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit des instructions appropriées concernant le vote des actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. Un actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut pas utiliser ce formulaire d'instructions de vote pour voter ses actions ordinaires directement à l'assemblée; le formulaire d'instructions de vote doit être retourné comme demandé à Broadridge, bien à l'avance, pour enregistrer les votes des actions s'y rapportant. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre agent bien à l'avance de l'assemblée afin de déterminer comment vous

pouvez le faire.

1.5 Actions à droit de vote et principaux actionnaires

Le capital autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, dont 37 787 946 actions ordinaires étaient émises et en circulation à la date de la présente circulaire de sollicitation. Il n'y a aucune action privilégiée de premier rang et aucune action privilégiée de deuxième rang émise et en circulation à la date de la présente circulaire de sollicitation.

Chaque action ordinaire donne droit à un vote sur chaque question soulevée à l'assemblée. Aucun groupe d'actionnaires n'a le droit d'élire un nombre spécifique d'administrateurs, et il n'y a pas de droits de vote cumulatifs ou autres droits semblables attachés aux actions ordinaires de la société. Les administrateurs de la société ont fixé le 6 avril 2017 comme date de référence pour recevoir les renseignements au sujet de l'assemblée.

Les actionnaires à la date de référence ont le droit de voter leurs actions ordinaires, sauf s'ils ont transféré la propriété d'une ou plusieurs de leurs actions après la date de référence. Les nouveaux propriétaires de ces actions ordinaires doivent produire des certificats d'actions dûment endossés ou d'une autre façon doivent établir qu'ils sont les propriétaires de ces actions, et doivent demander, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que leur nom soit inscrit sur la liste des actionnaires, auquel cas les nouveaux propriétaires peuvent voter leurs actions ordinaires à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et hauts dirigeants de la société, les seules personnes qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la société à compter de la date de la présente circulaire de sollicitation sont les suivants:

Nom et municipalité de résidence	Nombre d'actions à droit de vote possédé ou contrôlé directement ou indirectement	Pourcentage d'actions à droit de vote en circulation
Marcel Bourassa, Georgetown, ON	11 093 200 ¹	29,4 %
Jean-Marie Bourassa, Montréal, QC	2 810 500 ²	7,4 %
Les Élévateurs Savaria Inc.	13 375 000	35,4 %

¹ Sur les 11 093 200 actions ordinaires indiquées, 10 700 000 sont détenues indirectement par le biais de *Les Élévateurs Savaria Inc.*, 392 300 sont détenues indirectement par l'intermédiaire de *9099-4591 Québec inc.*, qui sont toutes les deux contrôlées par Marcel Bourassa et ses enfants, et 900 sont détenues personnellement par Marcel Bourassa.

² Sur les 2 810 500 actions ordinaires indiquées, 2 675 000 sont détenues indirectement par le biais de *Les Élévateurs Savaria inc.* et 135 500 sont détenues personnellement par Jean-Marie Bourassa.

2 - ORDRE DU JOUR

2.1 États financiers et rapport des auditeurs

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est requis ou prévu. Les états financiers consolidés de la société ont été envoyés à tous les actionnaires inscrits (à l'exception des actionnaires qui ont avisé par écrit la société qu'ils ne souhaitaient pas recevoir un exemplaire des états financiers consolidés) et aux actionnaires véritables qui ont demandé un exemplaire de ces documents. Il est possible de se procurer les états financiers de la société sur le site de SEDAR, au www.sedar.com, de même que sur le site web de la société, au www.savaria.com.

2.2 Élection des administrateurs

Lors de l'assemblée, il est proposé que sept administrateurs soient élus pour siéger jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés conformément à la *Business Corporations Act (Alberta)* et aux statuts de la société.

Dans le cadre de sa revue continue des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration de la société (le « **Conseil** ») a adopté le 3 avril 2013, la politique décrite ci-dessous qui prévoit que dans une élection non contestée des administrateurs, si le nombre d'actions non votées pour un candidat dépasse le nombre d'actions votées « **pour** » ce candidat, dans ce cas, malgré le fait que ce candidat ait été élu à titre d'administrateur, il ou elle doit, dans les cinq jours qui suivent la date de dépôt du rapport final du vote, remettre sa démission écrite au président du Conseil. Selon cette politique, le comité d'audit examinera cette offre de démission et fera une recommandation au Conseil concernant l'acceptation ou le rejet de cette démission. Dans le cadre de ses délibérations, le comité d'audit examinera tous les facteurs jugés pertinents. Le Conseil se prononcera officiellement sur la recommandation du comité d'audit au plus tard 90 jours suivant la date de l'assemblée annuelle en question et annoncera sa décision par voie de communiqué de presse. L'administrateur qui présente sa démission dans le cadre de cette politique est tenu de ne pas participer aux délibérations et aux recommandations du comité d'audit ainsi qu'aux délibérations du Conseil et à sa prise de décision. Dans le cas où un administrateur ne remet pas sa démission par écrit lorsque requis de le faire dans les circonstances décrites ci-dessus, cet administrateur ne sera pas mis en nomination par le Conseil en tant que candidat lors de la prochaine assemblée annuelle où des administrateurs seront élus. Si une démission est acceptée par le Conseil, et sous réserve de toute restriction du droit des sociétés, la politique prévoit que le Conseil peut, soit laisser le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, soit nommer un nouvel administrateur que le Conseil juge mériter la confiance des actionnaires, soit convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle un ou plusieurs candidats seront présentés pour combler le ou les postes vacants.

La société est tenue d'avoir un minimum de trois administrateurs et un maximum de douze administrateurs. Tous les nominés sont actuellement administrateurs de la société. Le tableau suivant indique les noms et lieu de résidence des administrateurs mis en nomination à l'assemblée annuelle et la date à laquelle chacun est devenu un administrateur pour la première fois, son poste, et le nombre d'actions de la société qu'il possède ou contrôle (directement ou indirectement). Les renseignements sur le nombre d'actions de la société détenues en propriété véritable ou contrôlées, directement ou indirectement, sont basés sur les renseignements fournis à la société respectivement par chaque administrateur. Le Conseil est tenu de nommer un comité d'audit; les membres actuels et proposés sont indiqués dans le tableau.

Nom, résidence, date à laquelle il est devenu un administrateur pour la première fois	Poste principal au cours des cinq dernières années	Actions ordinaires avec droit de vote détenues et/ou contrôlées
Marcel Bourassa Georgetown (ON) mars 2002	Président, chef de la direction (« CEO ») et président du Conseil depuis janvier 2002. Président des filiales en propriété exclusive de la société.	11 093 200 ¹
Jean-Marie Bourassa Montréal (QC) mars 2002	Chef de la direction financière (« CFO ») de la société depuis janvier 2002. Président et directeur de <i>Bourassa Boyer inc.</i> , cabinet de comptables professionnels agréés, depuis 1980. Administrateur de 5N Plus inc. et <i>président du comité d'audit</i> depuis décembre 2007.	2 810 500 ²
Robert Berthiaume Montréal (QC) mars 2002	Ingénieur professionnel de <i>Ascenseurs Savaria Concord inc.</i> (« ASC »), filiale à part entière de la société, depuis 1991.	35 000
Peter Drutz ³ Richmond Hill (ON) octobre 1999	Président de <i>KanKare Home Services (faisant affaire sous la raison sociale Comfort Keepers)</i> depuis août 2004.	133 766
Jean-Louis Chapdelaine Montréal (QC) mai 2005	Président de <i>Saraguay Investment Inc.</i> depuis 1975.	145 000
Sylvain Dumoulin ³ L'Île-Bizard (QC) septembre 2010	Depuis février 2017, contrôleur pour <i>Les excavations Gilbert Théorêt</i> . Consultant immobilier et construction depuis 2005.	60 000
Alain Tremblay ³ Laval (QC) septembre 2011	Vice-président finances et opérations de <i>Gestion Benoit Dumoulin inc.</i> depuis 2013. Vice-président finances et exploitation de <i>Habitations Raymond Allard inc.</i> de 2012 à 2013. Vice-président contrôle et administration chez <i>Hôtels Gouverneur</i> de 2009 à 2012.	50 000

¹ Sur les 11 093 200 actions ordinaires indiquées, 10 700 000 sont détenues indirectement par le biais de *Les Élévateurs Savaria Inc.*, 392 300 sont détenues indirectement par l'intermédiaire de *9099-4591 Québec inc.*, qui sont tous les deux contrôlées par Marcel Bourassa et ses enfants, et 900 sont détenues personnellement par Marcel Bourassa.

² Sur les 2 810 500 actions ordinaires indiquées, 2 675 000 sont détenues indirectement par le biais de *Les Élévateurs Savaria inc.* et 135 500 sont détenues personnellement par Jean-Marie Bourassa.

³ Membres proposés du comité d'audit de la société. M. Dumoulin est président du comité d'audit. Il n'y a pas d'autre comité du Conseil.

2.3 Nomination des auditeurs

La direction de la société propose de nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, la rémunération devant être fixée par les administrateurs. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs de la société depuis le 21 mai 2009.

Sauf indication contraire, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

2.4 Modifications au Régime d'options d'achat d'actions de la société

Lors de l'Assemblée, on demandera aux actionnaires d'étudier et d'approuver une résolution qui confirme certaines modifications au régime d'options d'achat d'actions pour, notamment :

(i) élargir la portée de la disposition modificative du régime d'options d'achat d'actions afin de donner plus de latitude aux administrateurs de la société; et

(ii) prolonger la période d'exercice pour les initiés dont la période d'exercice expirerait autrement au cours d'une période d'interdiction des opérations pour 10 jours ouvrables supplémentaires après la fin de la période d'interdiction des opérations.

Le Conseil a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, les modifications au régime d'options d'achat d'actions. Pour prendre effet, ces modifications doivent recevoir l'approbation des actionnaires par le truchement d'une résolution. Le texte de la résolution proposée pour adoption à l'assemblée est fourni à l'annexe C. Des détails des modifications proposées au régime d'options d'achat d'actions sont fournis à la rubrique 5.2 *Régime d'options d'achat d'actions* ci-dessous.

Sauf indication contraire, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'approbation des modifications au régime d'options d'achat d'actions.

3 – RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

3.1 Analyse de la rémunération des hauts dirigeants visés

Au cours du dernier exercice financier annuel de la société, celle-ci avait cinq hauts dirigeants visés (« **hauts dirigeants visés**») (tel que défini dans l'Annexe 51-102A6, Déclaration de la rémunération de la haute direction): Marcel Bourassa, le président, CEO et président du Conseil; Jean-Marie Bourassa, CFO et administrateur de la société; William Richardson, vice-président développement de produits de ASC; Sébastien Bourassa, vice-président opérations et intégration de ASC; et Eric Bishun, directeur général de *Savaria Sales, Installation & Service* («**SSIS**»).

3.1.1 Objectifs de la rémunération

À l'exception du CFO qui ne reçoit aucune rémunération, la rémunération des hauts dirigeants et la participation à la rentabilité de la société visent à maintenir leur rémunération globale concurrentielle et à les motiver à performer de façon à ce que la société atteigne ses objectifs de rentabilité. Considérant la taille de la société et le nombre limité de hauts dirigeants, le Conseil n'a pas nommé de comité de rémunération et la société n'a pas défini de programme ou de stratégie de rémunération, à l'exception du régime d'options d'achat d'actions défini à la rubrique 5.2 *Régime d'options d'achat d'actions* ci-dessous. À noter que, puisque les risques associés avec les pratiques de rémunération sont jugés faibles, aucune analyse de risque n'est faite par le Conseil au sujet des pratiques de rémunération.

3.1.2 Éléments composants la rémunération

Salaire de base

Le salaire de base des hauts dirigeants visés, à l'exception du CFO, qui n'est pas rémunéré, reflète le niveau hiérarchique, les responsabilités et la complexité de chaque poste. Le salaire de base est revu annuellement et les ajustements de salaire sont fondés sur le rendement individuel et les résultats de la société, sans que la société ne procède à des analyses de marché ni se réfère à un groupe de référence de l'industrie en particulier. En mars 2016, les membres du conseil ont accordé au président et CEO une augmentation de salaire de 125 000 \$; son salaire est donc passé de 275 000 \$ à 400 000 \$ afin de mieux refléter ses responsabilités et de tenir compte de la croissance de la société.

Primes au rendement

Les hauts dirigeants visés sont éligibles à une prime au rendement. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, le président et chef de la direction avait droit à une prime de performance égale à 75% de son salaire si le bénéfice ajusté consolidé budgété pour 2016 avant intérêts, impôts et amortissement («**BAIIA**») était atteint. Le président et chef de la direction a donc reçu une prime de performance de 300 000 \$ pour l'exercice 2016. Les autres dirigeants avaient droit à une prime de performance déterminée à la discrétion du président et chef de la direction si 100% du BAIIA budgété pour leur division respective était atteint. Tous ont atteint leur objectif. Le détail des primes reçues par les hauts dirigeants visés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 est fourni dans le tableau ci-dessous. Sans faire d'analyses exhaustives comparatives du marché, les membres du conseil ont déterminé qu'il est pratique courante pour une compagnie publique de verser une prime à certains hauts dirigeants lorsque les objectifs de performance sont atteints, leur permettant ainsi de participer au succès financier de la société ou de leur division.

Le BAIIA s'est établi comme suit, selon les états financiers consolidés de la société pour l'année financière 2016:

Conciliation du résultat net avec le BAIIA	(en milliers de \$)
Résultat net	12 301
Plus:	
Intérêts sur la dette à long terme	613
Dépense d'intérêts et frais bancaires	212
Charge d'impôt sur le résultat	4 953
Amortissement des immobilisations corporelles	1 309
Amortissement des immobilisations incorporelles	691
Moins:	
Revenus d'intérêts	365
BAIIA	19 714
Coûts d'acquisitions d'entreprises réalisées et non réalisées	753
BAIIA ajusté	20 467

Le tableau suivant démontre la composition des objectifs financiers à atteindre, la prime cible et la prime gagnée.

Nom	Objectifs	Prime cible (\$)	Prime gagnée (\$)
Marcel Bourassa , Président et chef de la direction	BAlIA budgété consolidé de la société	300 000	300 000
William Richardson Vice-président développement de produits ASC	BAlIA budgété de ASC	10 000	10 000
Sébastien Bourassa Vice-président opérations et intégration de ASC	BAlIA budgété de ASC	50 000	50 000
Eric Bishun Directeur général SSIS	BAlIA budgété de SSIS	36 000	36 000

La Société ne divulgue pas le BAlIA budgété ou réalisé de ses filiales puisque cette information est confidentielle et sa divulgation pourrait compromettre sérieusement les intérêts de la société, la plaçant dans une position désavantageuse face à la concurrence.

Régime d'options d'achat d'actions

Les objectifs des pratiques de rémunération de la société sont d'encourager et de récompenser les administrateurs, dirigeants, employés et consultants lors de l'atteinte des objectifs de l'entreprise et d'aligner les intérêts personnels de ces individus avec ceux des actionnaires en leur donnant l'occasion, par le biais d'options, de bénéficier de la création de valeur de la société.

Afin de répondre à ses objectifs, le Conseil a approuvé un régime d'options de la société en 2006. Chaque option attribuée en vertu du régime d'options permet à son détenteur d'acheter une action ordinaire de la société. Toute option qui n'est pas exercée à la date d'expiration est annulée. Pour plus de détails sur ce régime, consultez la rubrique 5.2 *Régime d'options d'achat d'actions* ci-dessous.

Les octrois d'options d'achat d'actions aux employés sont suggérés par le président et chef de la direction et approuvés par le Conseil. Le processus d'octroi d'options est très simple et ne comporte pas de critères précis.

De plus, le Conseil a approuvé en mai 2006 un programme d'attribution d'options où chaque administrateur indépendant reçoit, une fois par an, 25 000 options d'achat d'actions, en vertu du régime d'options d'achat actions, avec une période d'acquisition des droits de 1 an et d'une durée de 3 ans. À noter que le CEO et le CFO ne participent pas au régime d'options.

Autres avantages

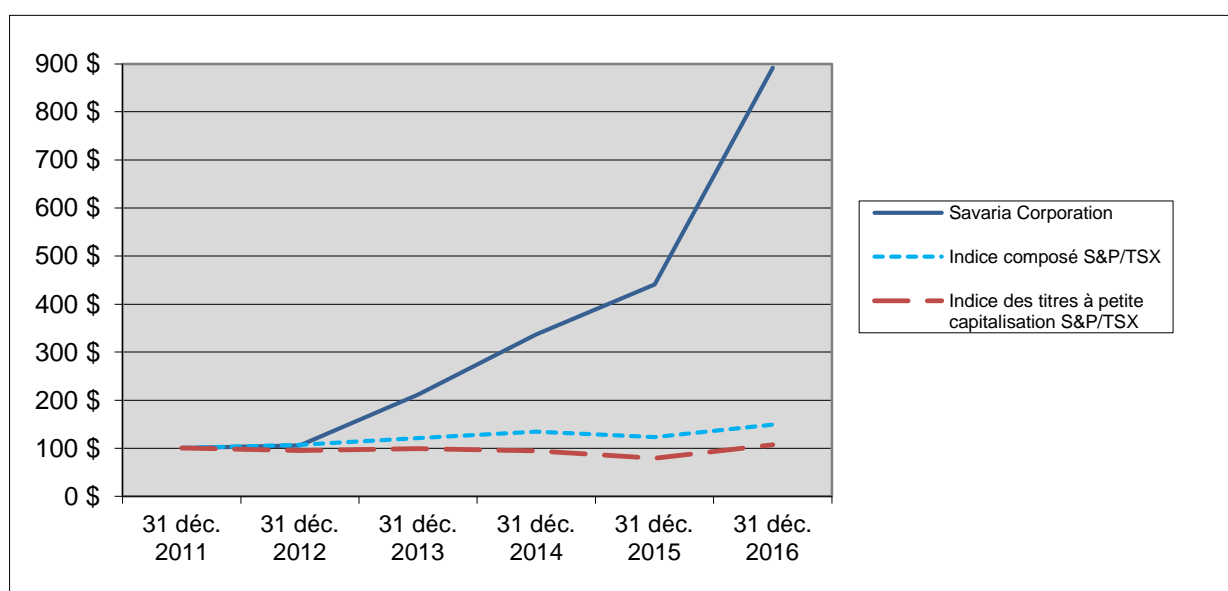
Une allocation pour la location long terme et l'entretien d'un véhicule ainsi qu'une allocation de loyer sont versées à William Richardson. Les programmes d'assurances collectives à l'intention des hauts dirigeants sont identiques à ceux offerts à l'ensemble des employés.

3.1.3 Couverture

Ni les hauts dirigeants visés ni les administrateurs de la société ne sont autorisés à acheter des instruments financiers, y compris des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres octroyés à titre de rémunération à ces personnes ou détenus, directement ou indirectement, par elles ou pour annuler une telle diminution. Cette prohibition vise également les initiés de la société.

3.2 Graphique du rendement

Le graphique suivant compare la variation du rendement cumulatif total pour les actions ordinaires de la société au cours de la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2016 avec le rendement total cumulatif de l'indice S&P/TSX et l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX au cours de la même période, en supposant le réinvestissement des dividendes.



	31 déc. 2011	31 déc. 2012	31 déc. 2013	31 déc. 2014	31 déc. 2015	31 déc. 2016
Savaria Corporation	100 \$	105 \$	212 \$	337 \$	441 \$	892 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	104 \$	114 \$	122 \$	109 \$	128 \$
Indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX	100 \$	95 \$	99 \$	94 \$	79 \$	107 \$

La rémunération des hauts dirigeants n'est pas directement liée à la performance du prix de l'action de la société, prix qui a augmenté substantiellement depuis 2012; par conséquent, la rémunération totale ne suit pas nécessairement la tendance démontrée dans le graphique ci-dessus.

3.3 Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants visés

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération gagnée au cours des exercices se terminant en 2016, 2015 et 2014 par les hauts dirigeants visés.

Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif annuel (\$)	Autre rémunération (allocation de loyer) (\$)	Rémunération totale (\$)
Marcel Bourassa Président et chef de la direction	2016	400 000	-	300 000	-	700 000
	2015	275 000	-	275 000	-	550 000
	2014	275 000	-	275 000	-	550 000
Jean-Marie Bourassa Chef de la direction financière	2016	-	-	-	-	-
	2015	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-
William Richardson Vice-président développement de produits ASC	2016	187 300	-	10 000	25 200	222 500
	2015	193 360	50 033	-	25 200	268 593
	2014	195 000	-	25 000	25 796	245 796
Sébastien Bourassa vice-président opérations et intégration de ASC	2016	200 000	-	50 000	-	250 000
	2015	196 555	-	-	-	196 555
	2014	169 950	58 756	20 000	-	248 706
Eric Bishun Directeur général SSIS	2016	156 733	-	36 000	-	192 733
	2015	127 556	49 533	20 000	-	197 089
	2014	7 521	-	-	-	7 521

3.4 Attributions à base d'options aux hauts dirigeants visés

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions en circulation au 31 décembre 2016 pour chacun des hauts dirigeants visés.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)
Marcel Bourassa	-	-	-	-
Jean-Marie Bourassa	-	-	-	-
William Richardson	50 000	4,70	9 fév. 2021	308 500
Sébastien Bourassa	66 667 75 000	1,90 3,65	7 août 2019 13 nov. 2020	598 003 541 500
Eric Bishun	50 000	5,00	25 août 2021	293 500

¹ Calcul basé sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la société au 31 décembre 2016, qui était de 10,87 \$.

3.5 Attribution en vertu d'un plan incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des hauts dirigeants visés, la valeur au moment de l'acquisition des droits et la prime gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options –valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Marcel Bourassa	-	300 000
Jean-Marie Bourassa	-	-
William Richardson	-	10 000
Sébastien Bourassa	225 664	50 000
Eric Bishun	-	36 000

3.6 Indemnité de départ et de changement de contrôle

La société n'a pas de programme d'indemnité de départ. Toutefois, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que dans le cas (i) où la société ferait l'objet d'un changement de contrôle (une réorganisation, une acquisition, une fusion ou un plan d'arrangement à l'égard de ce qui précède) en vertu duquel les personnes qui étaient les propriétaires véritables des actions ordinaires de la société immédiatement avant cette réorganisation, acquisition, fusion, ou ce plan d'arrangement ne sont pas, suite à cette réorganisation, acquisition, fusion ou ce plan d'arrangement, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions avec droit de vote résultantes sur une base entièrement diluée (n'incluant pas une offre publique ou un placement privé de la trésorerie) ou (ii) de la vente à une personne autre qu'une personne liée de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la société, alors toutes les options émises et en circulation seront réputées acquises immédiatement lorsque la transaction causant le changement de contrôle aura été complétée.

Le tableau suivant indique les primes qui auraient été versées à chacun des hauts dirigeants visés si un changement de contrôle avait eu lieu le 31 décembre 2016.

Nom	Indemnité (\$)	Option d'action ¹ (\$)
Marcel Bourassa		-
Jean-Marie Bourassa		-
William Richardson		308,500
Sébastien Bourassa		1,139,503
Eric Bishun		293,500

¹ Calcul basé sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la société au 31 décembre 2016, qui était de 10,87 \$.

4 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4.1 Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau ci-dessous présente la rémunération versée aux administrateurs qui ne sont pas des hauts dirigeants visés, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Nom	Jetons de présence (\$)	Attributions fondées sur des options ^{1, 2} (\$)	Total (\$)
Jean-Louis Chapdelaine	22 500	20 443	42 943
Peter Drutz	22 500	20 443	42 943
Sylvain Dumoulin	22 500	20 443	42 943
Alain Tremblay	22 500	20 443	42 943
Robert Berthiaume	-	20 443	20 443

¹ Chaque porteur peut exercer trimestriellement 25 % des options qui lui sont attribuées à compter du premier trimestre après la date d'attribution.

² La juste valeur des options attribuées à la date de l'attribution est déterminée en multipliant le nombre d'options attribuées par la valeur établie selon le modèle Black-Scholes. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie avec les principes comptables généralement reconnus. Les hypothèses suivantes ont été utilisées:

Volatilité prévue	27,6 %
Durée de vie prévue	3 ans
Taux d'intérêt sans risque	0,56 %
Rendement du dividende	3,56 %

Les jetons de présence sont de 5 625 \$ par trimestre. Les menues dépenses des administrateurs sont également remboursées.

4.2 Attributions à base d'options aux administrateurs

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur qui n'est pas un haut dirigeant visé, toutes les attributions en circulation au 31 décembre 2016.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)
Jean-Louis Chapdelaine	25 000	3,45	31 mars 2017	185 500
	25 000	5,50	31 mars 2018	134 250
	25 000	6,08	10 mars 2019	119 750
Peter Drutz	25 000	3,45	31 mars 2017	185 500
	25 000	5,50	31 mars 2018	134 250
	25 000	6,08	10 mars 2019	119 750
Sylvain Dumoulin	25 000	3,45	31 mars 2017	185 500
	25 000	5,50	31 mars 2018	134 500
	25 000	6,08	10 mars 2019	119 750
Alain Tremblay	25 000	5,50	31 mars 2018	134 250
	25 000	6,08	10 mars 2019	119 750
Robert Berthiaume	25 000	5,50	31 mars 2018	134 250
	25 000	6,08	10 mars 2019	119 750

¹ Calcul basé sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la société au 31 décembre 2016, qui était de 10,87 \$.

4.3 Attribution en vertu d'un plan incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique pour chaque administrateur qui n'est pas un haut dirigeant visé, la valeur au moment de l'acquisition des droits au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)
Jean-Louis Chapdelaine	80 813
Peter Drutz	80 813
Sylvain Dumoulin	80 813
Alain Tremblay	80 813
Robert Berthiaume	80 813

5 – TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU D'UN PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

5.1 Information sur le plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres

L'information incluse dans le tableau ci-dessous est en date de la fin de l'exercice financier 2016.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options	Prix d'exercice moyen pondéré des options	Nombre de titres restant à émettre en vertu d'un plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres
Régime d'options d'achat d'actions approuvé par les actionnaires	1 556 667	4,73 \$	1 507 960

5.2 Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions (« régime d'options ») est administré par le Conseil de la société qui a, sans limitation, le pouvoir total et sans appel, à sa discrétion, mais sous réserve des dispositions expresses du régime d'options, d'interpréter le régime d'options, de prescrire, modifier et abroger les règles et les règlements qui s'y rapportent et de prendre toutes les autres décisions jugées nécessaires ou souhaitables pour l'administration du régime d'options, sous réserve de toute approbation nécessaire par les actionnaires ou la réglementation. Le Conseil peut déléguer son autorité, en tout ou en partie, à l'égard de l'administration du régime d'options. Le Conseil détermine à qui les options sont accordées, les modalités et les dispositions des conventions d'attributions, le ou les moments auxquels ces options seront consenties et acquises, et le nombre d'actions ordinaires à être soumises à chaque option.

Le Conseil peut, de temps à autre, modifier ou réviser les modalités du régime d'options ou peut mettre fin au régime d'options à tout moment, à condition que cette décision ne puisse d'aucune manière porter atteinte aux droits des porteurs desdites options déjà attribuées sans le consentement des personnes auxquelles elles ont été attribuées. Voici entre autres, les changements qu'il peut faire:

- (i) des modifications mineures d'ordre administratif;
- (ii) la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime;
- (iii) l'avancement de l'acquisition ou le report de la date d'expiration d'une option (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié), à condition que la période d'exercice ne dépasse pas 10 ans à compter de la date d'attribution.

Toute modification du régime d'options qui modifie substantiellement les conditions d'admissibilité ne sera effective qu'après l'approbation des actionnaires de la société. De même, l'approbation expresse des actionnaires est requise à l'égard de ce qui suit:

- (i) la révision à la baisse du prix d'exercice ou du prix d'achat dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres dont bénéficie un initié de la société;
- (ii) la prolongation de la durée, dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres dont bénéficie un initié de la société;
- (iii) la suppression ou le dépassement du plafond de participation des initiés;
- (iv) l'augmentation du plafond de titres pouvant être émis, soit en nombre absolu soit en pourcentage du capital en circulation des titres en cause de l'émetteur inscrit; et
- (v) la modification d'une disposition de modification du mécanisme.

Lors de l'Assemblée, on demandera aux actionnaires d'étudier et d'approuver une résolution qui confirme certaines modifications au régime d'options pour notamment élargir la portée de la disposition modificative du régime d'options d'achat d'actions afin de donner plus de latitude aux administrateurs de la société. Le texte de cette disposition, telle que modifiée, est reproduit ci-dessous :

« Modification, suspensions et interruption du régime d'options

Le Conseil aura les pleins pouvoirs et l'autorité de modifier, suspendre ou interrompre en tout temps le régime ou les conditions de toute option déjà octroyée sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires, à condition que cette décision ne puisse d'aucune manière porter atteinte aux droits des porteurs desdites options sans le consentement de ces porteurs. De façon non limitative, ces modifications incluent :

- (i) des modifications mineures d'ordre administratif;
- (ii) la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime;

- (iii) tout changement aux modalités de terminaison du régime ou de toute option incluant l'accélération de l'acquisition ou le report de la date d'expiration d'une option, à condition que la période d'exercice ne dépasse pas 10 ans à compter de la date d'octroi;
- (iv) toute modification à toute disposition relative à la manière dont les options peuvent être octroyées ou exercées incluant, de façon non limitative, les dispositions relatives à la détermination et au paiement du prix de l'option et à la manière de déterminer le prix d'exercice de l'option;
- (v) tout changement relatif au transfert des options à des fins de règlement successoral;
- (vi) tout changement dans la mécanique d'exercice des options par un Participant Éligible, incluant le format de l'avis d'exercice et l'endroit où les paiements et avis doivent être livrés;
- (vii) tout changement aux modalités et conditions de l'aide financière aux Participants Éligibles ou l'ajout d'une modalité d'exercice ne nécessitant aucun déboursé;
- (viii) l'ajout d'une modalité d'exercice permettant à un Participant Éligible, sous réserve de certaines conditions, d'exercer, dans certaines circonstances déterminées par le Conseil, à sa discrétion, en tout temps jusqu'au moment déterminé par le Conseil, à sa discrétion, toute ou une partie des options octroyées à ce Participant Éligible qui sont alors acquises et exerçables selon leurs termes de même que toute option non acquise qui deviennent immédiatement acquises et exerçables dans ces circonstances, à la discrétion du Conseil;
- (ix) toute modification au régime pour permettre l'octroi d'unités d'actions différées ou d'unité d'actions à négociation restreinte dans le cadre du régime ou d'ajouter ou de modifier toute autre disposition qui aurait pour effet de permettre l'exercice sans qu'aucune contrepartie monétaire ne soit reçue par la société;
- (x) toute modification nécessaire ou souhaitable afin de se conformer aux lois et règlements applicables ou aux exigences de toute autorité réglementaire ou Bourse;
- (xi) toute correction ou rectification d'une ambiguïté, d'une erreur ou omission dans le régime; et
- (xii) toute modification relative à l'administration du régime.

Nonobstant ce qui précède, l'approbation préalable des détenteurs d'une majorité des droits de vote rattachés aux actions ordinaires est requise à l'égard des modifications suivantes :

- (i) la révision à la baisse du prix d'exercice ou du prix d'achat en vertu du régime dont bénéficie un initié de la société;
- (ii) la prolongation de la durée, en vertu du régime, dont bénéficie un initié de la société;
- (iii) la suppression ou le dépassement du plafond de participation des initiés;
- (iv) l'augmentation du plafond de titres pouvant être émis, soit en nombre absolu soit en pourcentage du capital en circulation des titres en cause de l'émetteur inscrit; et

- (v) la modification d'une disposition de modification du mécanisme. »

Un nombre maximal d'actions ordinaires équivalant à 10 % des actions émises et en circulation, de temps à autre, sont réservées pour émission en vertu du régime d'options. Si des droits d'options attribués à une personne en vertu du régime d'options sont exercés, expirent ou se terminent pour toute raison, sans avoir été exercés, ces actions peuvent être mises en disponibilité pour que d'autres options soient attribuées en vertu du régime d'options. Une option attribuée en vertu du régime d'options n'est pas transférable ni cessible (soit absolument, soit par voie d'hypothèque, nantissement ou autre charge) par une personne à laquelle des options ont été attribuées, autrement que par testament ou autre instrument testamentaire ou par les lois de succession.

En conformité avec les politiques de la TSX, les actionnaires ont approuvé toutes les options non allouées, les droits et autres prestations en vertu du régime d'options à l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 20 mai 2015. Les actionnaires seront tenus d'approuver à nouveau toutes les options qui n'ont pas été attribuées, les droits et autres prestations en vertu du régime d'options au plus tard le 20 mai 2018.

Aucun individu ne peut se voir attribuer des options d'achat d'actions ordinaires totalisant plus de 5 % des actions émises et en circulation à tout moment, de temps à autre. Aucun individu agissant en tant que consultant pour la société ne peut recevoir des options d'achat d'actions ordinaires totalisant plus de 2 % des actions émises et en circulation dans n'importe quelle période de 12 mois. Aucun individu fournissant des services de relations avec les investisseurs de la société ne peut recevoir des options d'achat d'actions ordinaires totalisant plus de 2 % des actions émises et en circulation dans n'importe quelle période de 12 mois, et les options émises aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs doivent être acquises pendant des périodes d'au moins 12 mois avec pas plus de 1/4 des options acquises au cours de n'importe quelle période de trois mois.

Les options peuvent être attribuées en vertu du régime d'options à toute personne qui est administrateur, dirigeant, employé ou consultant de la société ou ses filiales. Sous réserve de se conformer aux exigences applicables de la TSX, une personne peut choisir de détenir des options qui lui sont attribuées dans une entité constituée en société entièrement détenue par elle et une telle entité doit être liée par les modalités du régime d'options de la même manière que si les options avaient été attribuées à la personne elle-même.

Le nombre de titres:

- (i) pouvant être émis à des initiés à tout moment, en vertu de tous les accords de rémunération à base de titres, ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; et
- (ii) émis à des initiés au sein de toute période d'un an, en vertu de tous les accords de rémunération à base de titres, ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options sera le prix de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour ouvrable précédant la date à laquelle l'option est attribuée ou, si aucune action ordinaire n'a été négociée ce jour-là, la moyenne simple du cours de clôture de l'offre et de la demande des actions ordinaires à la TSX, ou tout montant supérieur que le Conseil peut décider.

Chaque option attribuée en vertu du régime d'options expire à la date fixée dans les accords d'options spécifiques avec les détenteurs des options, sous réserve d'une résiliation anticipée tel que décrit ci-dessous. En aucun cas, la durée d'une option ne peut dépasser dix ans.

Lors de l'Assemblée, on demandera également aux actionnaires d'étudier et d'approuver une résolution qui confirme certaines modifications au régime d'options pour prolonger la période d'exercice pour les initiés dont la période d'exercice expirerait autrement au cours d'une période d'interdiction des opérations, pour 10 jours ouvrables supplémentaires après la fin de la

période d'interdiction des opérations. Le texte de la modification proposée est reproduit ci-dessous :

« Dans l'éventualité où la période d'exercice d'une option expirerait au cours d'une période d'interdiction des opérations ou dans les neuf (9) jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction des opérations, la période d'exercice sera alors automatiquement prolongée sans autre action ou formalité à la date qui est le dixième (10^e) jour ouvrable après la fin de la période d'interdiction des opérations, lequel dixième (10^e) jour ouvrable doit être considéré comme la date d'expiration du terme de cette option pour les fins du régime d'options. »

Dans le cas (i) où la société ferait l'objet d'un changement de contrôle (une réorganisation, une acquisition, une fusion ou un plan d'arrangement à l'égard de ce qui précède) en vertu duquel les personnes qui étaient les propriétaires véritables des actions ordinaires immédiatement avant cette réorganisation, acquisition, fusion, ou ce plan d'arrangement ne sont pas, suite à cette réorganisation, acquisition, fusion ou ce plan d'arrangement, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions avec droit de vote résultantes sur une base entièrement diluée (n'incluant pas une offre publique ou un placement privé de la trésorerie), ou (ii) de la vente à une personne autre qu'une personne liée de la société de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la société, alors toutes les options acquises et non levées seront réputées acquises immédiatement lorsque la transaction causant le changement de contrôle aura été complétée.

Si, à tout moment où une option attribuée en vertu du régime d'options n'est pas exercée, une offre d'achat pour toutes les actions ordinaires est faite par un tiers, la société doit déployer tous les efforts possibles pour porter une telle offre à l'attention des porteurs des options dès que possible. La société peut, à sa discrétion, exiger l'accélération de la période accordée pour l'exercice des droits d'option accordés en vertu du régime d'options d'achats d'actions et du temps pour la réalisation de toute condition ou restriction sur un tel exercice.

Si un individu est licencié en tant qu'employé, agent ou consultant par la société, ou par une de ses filiales, pour un motif valable, tous les droits d'options non exercés de cette personne en vertu du régime d'options prennent fin immédiatement lors de ce licenciement, nonobstant la durée initiale de l'option attribuée à cette personne.

Si un individu cesse d'être un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'une de ses filiales à la suite de:

- (i) invalidité ou maladie empêchant l'individu d'exercer les fonctions couramment effectuées par cette personne;
- (ii) retraite à l'âge normal de la retraite prescrit par le régime de retraite de la société;
- (iii) démission; ou
- (iv) d'autres circonstances qui peuvent être approuvées par le Conseil,

cette personne aura le droit, pour une période ne dépassant pas 90 jours à compter de la date de cessation d'être un dirigeant, un employé ou un consultant (ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer ses options dans la mesure où elles avaient été acquises et étaient exerçables à la date de cessation d'être un dirigeant, un employé ou un consultant.

Si un porteur d'options cesse d'être un administrateur de la société ou d'une de ses filiales à la suite de:

- (i) invalidité ou maladie empêchant le porteur d'options d'exercer les fonctions couramment exercées par cette personne;
- (ii) retraite à l'âge normal de la retraite prescrit par le régime de retraite de la société;
- (iii) démission; ou
- (iv) d'autres circonstances qui peuvent être approuvées par le Conseil,

cette personne aura le droit, pour une période ne dépassant pas un an à compter de la date

de cessation d'être un administrateur (ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer ses options dans la mesure où elles avaient été acquises et étaient exerçables à la date de cessation d'être un administrateur.

Si une personne fournissant des services de relations avec les investisseurs de la société cesse d'être employée pour fournir ces services en raison de:

- (i) invalidité ou maladie empêchant l'individu de fournir ses services de relations avec les investisseurs;
- (ii) retraite à l'âge normal de la retraite prescrit par le régime de retraite société;
- (iii) démission; ou
- (iv) d'autres circonstances qui peuvent être approuvées par le Conseil,

cette personne aura le droit, pour une période ne dépassant pas 30 jours à compter de la date de cessation de fournir des services relations avec les investisseurs (ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer ses options dans la mesure où elles avaient été acquises et étaient exerçables à la date de cessation de fournir des services relations avec les investisseurs.

Dans le cas de la mort d'un porteur d'options, les représentants légaux du défunt auront le droit pour une période n'excédant pas un an à compter de la date du décès du défunt (ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer les options du défunt.

Le Conseil peut de temps à autre approuver une aide financière à un participant admissible pour l'exercice d'options attribuées aux participants admissibles en vertu du régime d'options. Toute aide financière doit être approuvée par résolution du Conseil et doit être à des conditions commerciales raisonnables à l'égard du montant des intérêts à payer. La période de remboursement de cette aide financière ne doit pas excéder dix ans. Pour toute aide financière, les actions ordinaires émises lors de l'exercice de ces options devront être versées en garantie à la société pendant la période de remboursement.

À la date de la présente circulaire de sollicitation, 1 596 667 options étaient en circulation, ce qui représente 4,2 % des actions émises et en circulation de la société. De ce total, 571 667 options appartenaient à des initiés, représentant 1,5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

6 – PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ D'AUDIT

Le tableau suivant montre la participation des administrateurs aux réunions du Conseil et du comité d'audit au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2016.

Administrateur	Nombre de réunions auxquelles il a siégé	
	Conseil	Comité d'audit
Robert Berthiaume	5 de 6	s.o.
Jean-Marie Bourassa	6 de 6	s.o.
Marcel Bourassa	6 de 6	s.o.
Jean-Louis Chapdelaine	6 de 6	s.o.
Peter Drutz	5 de 6	4 de 4
Sylvain Dumoulin	6 de 6	4 de 4
Alain Tremblay	6 de 6	4 de 4

7 - CONTRATS DE GESTION

Les fonctions de gestion de la société sont essentiellement effectuées par les administrateurs et les hauts dirigeants de la société et par aucune autre personne sous contrat avec la société de façon importante.

8 – PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Au 23 mars 2017, la société n'avait aucun prêt en circulation avec un de ses membres de la haute direction ou un de ses administrateurs.

9 - INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES

Les administrateurs, dirigeants, principaux actionnaires et les personnes informées de la société (et les associés connus et les sociétés affiliées de ces personnes) n'ont eu aucun intérêt direct ou indirect dans aucune transaction impliquant la société ou ses filiales depuis le début de l'exercice financier récemment terminé, ou dans toute transaction projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la société ou une de ses filiales.

10 - PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur, membre de la haute direction, candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la société, ou toute personne qui a des liens avec ceux-ci, n'a un intérêt, direct ou indirect, à l'égard de certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, autre que ceux énoncés dans la présente circulaire.

11 – AUDITEURS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs actuels de la société sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires de la société est Services aux investisseurs Computershare, 1500, rue Université, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8.

12 - RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Pour plus de renseignements sur le comité d'audit en conformité avec l'Annexe 52-110A1, veuillez vous référer à la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Une copie de ce document est devenue disponible en mars 2017 sur le site web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et est également disponible en communiquant avec la vice-présidente finances de la société à son siège social au 4350, autoroute Chomedey, Laval (Québec) H7R 6E9, tél.: 1-800-931-5655.

13 - RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La société est un émetteur assujetti au Canada et est tenue de déposer divers documents, y compris une notice annuelle et ses états financiers. L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs de la société et l'analyse de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Des renseignements supplémentaires relatifs à la société sont disponibles sur son site web à www.savaria.com et sur le site web de SEDAR à www.sedar.com ou peuvent être obtenus sur demande auprès de la vice-présidente finances de la société.

ANNEXE A
SAVARIA CORPORATION
PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le Conseil et les dirigeants de la société estiment que des pratiques de gouvernance appropriées sont importantes pour la saine gestion de la société et la création de valeur pour ses actionnaires. Le 30 juin 2005, les *Autorités canadiennes en valeurs mobilières* (« **ACVM** ») ont adopté le *Règlement 58-101 Information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **58-101F1** ») et le *Règlement 58-201* s'y rattachant, qui exigent de la société qu'elle divulgue ses pratiques en matière de gouvernance. Ces renseignements sont indiqués ci-dessous. Les renseignements concernant le comité d'audit de la société, requis en vertu du *Règlement 52-110*, sont sous la rubrique *Comité d'audit* dans la plus récente notice annuelle de la société.

Directives en matière de gouvernance d'entreprise	Commentaires
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>(a) Communiquer l'identité des administrateurs qui sont indépendants.</p>	<p>Sur les sept membres actuels du Conseil d'administration de la société (le « Conseil »), quatre administrateurs sont indépendants au sens de la définition figurant dans la section 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (« Règlement 52-110 »). Ce sont Sylvain Dumoulin, Jean-Louis Chapdelaine, Peter Drutz et Alain Tremblay.</p>
<p>(b) Communiquer l'identité des administrateurs qui ne sont pas indépendants et décrire les raisons motivant cette conclusion.</p>	<p>Le Conseil a déterminé, après avoir examiné les rôles et les relations de chacun des administrateurs, que les membres suivants ne sont pas indépendants:</p> <p>i) Marcel Bourassa est un haut dirigeant (président et chef de la direction) de la société,</p> <p>ii) Jean-Marie Bourassa est un haut dirigeant (chef de la direction financière) de la société et</p> <p>iii) Robert Berthiaume est un employé d'une filiale de la société.</p> <p>Par conséquent, ces trois membres ne sont pas considérés comme indépendants au sens de la définition figurant dans la section 1.4 du Règlement 52-110.</p>
<p>(c) Indiquer si la majorité ou non des administrateurs sont indépendants. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que fait le Conseil pour en faciliter l'exercice du jugement indépendant dans l'exercice de ses responsabilités.</p>	<p>Quatre des sept administrateurs de la société sont indépendants. Par conséquent, une majorité des administrateurs sont indépendants.</p>
<p>(d) Si un administrateur est actuellement administrateur de tout autre émetteur qui est un émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un</p>	<p>Tous les postes d'administrateurs de chacun des candidats sont énoncés dans la présente circulaire de sollicitation dans le tableau sous la rubrique <i>Élection des</i></p>

Directives en matière de gouvernance d'entreprise	Commentaires
territoire au Canada ou dans un territoire étranger, identifier à la fois l'administrateur et cet autre émetteur.	<i>administrateurs.</i>
(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions régulièrement prévues auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne participent pas. Si oui, indiquer le nombre de réunions tenues durant les 12 derniers mois. Sinon, décrire ce que fait le Conseil pour faciliter la discussion ouverte et franche entre les administrateurs indépendants.	Au cours de l'année 2016, il n'y a eu aucune réunion au cours de laquelle les administrateurs non indépendants et membres de la direction n'étaient pas présents. Toutefois, les membres indépendants ont eu des discussions informelles tout au long de l'année afin de discuter de sujets de leur choix. En outre, un « huis clos » se tient à chaque réunion du Conseil lors duquel les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne sont pas présents.
(f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, identifier le président ou l'administrateur principal indépendant, et décrire son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant ni administrateur principal indépendant, décrire ce que le Conseil fait pour donner du leadership à ses administrateurs indépendants.	Le président du Conseil, Marcel Bourassa, n'est pas indépendant, car il est aussi président et chef de la direction de la société. Le Conseil donne une place prépondérante aux administrateurs indépendants de la société, en particulier par la communication et le libre accès à sa haute direction. En outre, le comité d'audit est présidé par un administrateur indépendant.
(g) Communiquer le registre des présences de chaque administrateur à toutes les réunions du Conseil et des comités tenues depuis le début de l'exercice le plus récemment terminé.	Un tableau montrant la participation des administrateurs aux réunions du Conseil et du comité d'audit au cours de l'année 2016 est inclus dans la présente circulaire de procuration sous la rubrique <i>Participation aux réunions du conseil d'administration et du comité d'audit.</i>
2. Mandat du Conseil Communiquer le texte du mandat écrit du Conseil ou décrire comment le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Le Conseil a un mandat écrit officiel, sa charte, qui est jointe en annexe B du présent document.
3. Description des fonctions (a) Indiquer si le Conseil a développé ou non des descriptions écrites des fonctions de président du Conseil et de président de chacun des comités du Conseil ou décrire comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités de chacun de ces postes.	Le Conseil a adopté des descriptions de poste officielles pour le président du Conseil et les présidents des autres comités. Le président du Conseil a, entre autres, les responsabilités suivantes: (i) planifier les réunions du Conseil et de ses comités, établir l'ordre du jour de ses réunions et coordonner les activités du secrétaire de la société en ce qui concerne

Directives en matière de gouvernance d'entreprise	Commentaires
	<p>les affaires du Conseil et de ses comités; (ii) présider toutes les réunions du Conseil, assurer le bon déroulement et l'efficacité de celles-ci, veiller à ce que tous les participants puissent exprimer leur opinion sur les sujets en cours de discussion et s'assurer que les décisions prises par le Conseil sont claires; (iii) s'assurer que toutes les questions stratégiques importantes sont communiquées au Conseil pour approbation et que le Conseil reçoit les renseignements, rapports et documents dont il a besoin pour permettre à ses membres d'assumer pleinement leur rôle; (iv) effectuer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil; (v) s'assurer que toutes les politiques du Conseil relatives à la conformité à la réglementation ainsi qu'à l'éthique et aux normes de conduite sont communiquées à toutes les parties intéressées; (vi) recevoir toute plainte concernant des violations du code d'éthique de la part des administrateurs indépendants et les porter à l'attention du Conseil afin que la question puisse être traitée de façon appropriée; (vii) recevoir toute plainte concernant des violations du code d'éthique de la part des dirigeants et des employés et les porter à l'attention du Conseil afin que la question puisse être traitée de façon appropriée; (viii) s'assurer que les relations appropriées sont maintenues avec les actionnaires, les employés, la communauté financière, les gouvernements et le public; (ix) s'assurer que le Conseil et chacun de ses comités respectent leurs mandats respectifs (ou leurs chartes respectives).</p> <p>Chaque président d'un comité du Conseil a, entre autres, les responsabilités suivantes:</p> <p>(i) planifier les réunions du comité, établir l'ordre du jour de ses réunions avec le président du Conseil et coordonner les activités du secrétaire de la société en ce qui concerne les affaires du comité; (ii) présider toutes les réunions du comité, assurer le bon déroulement et l'efficacité de celles-ci, veiller à ce que tous les participants puissent exprimer leur opinion sur les sujets en cours de discussion et s'assurer que les décisions prises par le comité sont claires.</p> <p>Le président d'un comité doit faire rapport</p>

Directives en matière de gouvernance d'entreprise	Commentaires
	au Conseil en ce qui touche son mandat et aux travaux de son comité.
(b) Indiquer si le Conseil et le chef de la direction ont développé ou non une description écrite des fonctions pour le chef de la direction, ou décrire comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	Le Conseil a développé une description de poste officielle pour le poste de chef de la direction. Entre autres, le chef de la direction aura les responsabilités suivantes: (i) superviser l'équipe de direction et les employés de la société; (ii) en collaboration avec l'équipe de direction, préparer les plans stratégiques et les budgets, les états financiers et toute autre information concernant les affaires de la société qui doivent être périodiquement soumis à l'approbation du Conseil ou aux fins de vérification; (iii) s'assurer de la gestion quotidienne et de l'exécution du plan stratégique de la société ainsi que de la mise en œuvre des décisions, directives et politiques du Conseil; (iv) s'assurer d'une utilisation efficace des ressources disponibles à la société pour atteindre ses objectifs stratégiques, y compris ses objectifs de croissance et de rentabilité à court et à long terme; (v) représenter la société devant les principaux intéressés: employés, actionnaires, communauté financière, gouvernements et le public; (vi) recevoir toute plainte concernant des violations du code d'éthique de la part des dirigeants et des employés et les porter à l'attention du Conseil afin que la question puisse être traitée de façon appropriée.
<p>4. Orientation et éducation permanente</p> <p>(a) Décrire brièvement quelles mesures prend le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs sur:</p> <p>i) le rôle du Conseil, de ses comités et de ses administrateurs; et</p> <p>ii) la nature et les activités de la société</p>	<p>La documentation appropriée est fournie aux administrateurs au sujet des activités commerciales, de la structure interne et des pratiques de gouvernance de la société. Des rapports périodiques sont fournis à tous les administrateurs concernant les activités commerciales de la société et, de temps à autre, des présentations sont données par les dirigeants sur différents thèmes et des visites de sites ont lieu. Les réunions auxquelles les nouveaux administrateurs participent ainsi que les discussions avec les autres administrateurs permettent aux nouveaux administrateurs de se familiariser rapidement avec les activités de la société.</p> <p>Le Conseil estime que cette façon de procéder s'est avérée une approche</p>

Directives en matière de gouvernance d'entreprise	Commentaires
	pratique et efficace en ce qui a trait aux circonstances particulières de la société, y compris la taille du Conseil, la taille de la société et la nature et la portée des activités de la société et l'expérience et l'expertise des membres du Conseil.
(b) Décrire brièvement quelles mesures, le cas échéant, le Conseil prend pour offrir une éducation permanente aux administrateurs ou décrire la façon dont le Conseil s'assure que les administrateurs ont les compétences et les connaissances nécessaires pour répondre à leurs obligations en tant qu'administrateurs.	Le Conseil n'offre pas d'éducation permanente formelle à ses administrateurs. Cependant de la formation appropriée est offerte de temps en temps aux administrateurs; ce qui peut inclure des présentations des dirigeants et des visites de site. Les administrateurs ont beaucoup de compétence et d'expérience et il est attendu d'eux qu'ils maintiennent leur niveau de compétence nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs.
<p>5. Comportement éthique</p> <p>(a) Indiquer si le Conseil a adopté ou non un code de conduite écrit pour ses administrateurs, dirigeants et employés. Si le Conseil a adopté un code écrit:</p> <p>(i) indiquer comment une partie intéressée peut obtenir une copie de ce code;</p> <p>(ii) décrire comment le Conseil veille au respect de la conformité avec son code; et</p> <p>(iii) fournir un renvoi à toute déclaration de changement important déposée depuis le début de l'exercice financier terminé le plus récemment en ce qui concerne la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui constitue une dérogation au code.</p>	<p>La société n'a pas adopté de code de conduite formel écrit pour ses employés; par contre, elle a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires pour les administrateurs et les dirigeants. En outre, le Conseil a adopté une politique de divulgation interne et une politique de délit d'initié et de période de non-négociation de titres.</p> <p>Ces politiques sont disponibles sur demande auprès de la vice-présidente finances de la société.</p> <p>Le président du Conseil et la vice-présidente finances surveillent l'application des diverses politiques de gouvernance de l'entreprise. Advenant un manquement, celui-ci serait rapporté au Conseil et les mesures seraient prises pour y remédier.</p> <p>Aucune déclaration de changement important n'a été déposée ou n'avait besoin d'être déposée en ce qui concerne la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui constituerait une dérogation au code depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le plus récemment.</p>
(b) Décrire toute mesure que prend le Conseil pour s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des transactions et des ententes dans lesquelles un administrateur ou un haut	Conformément à la loi applicable, un administrateur de la société doit divulguer la nature et l'étendue de tout intérêt qu'il a dans un contrat ou une transaction important. S'il y a une discussion ou une décision dans laquelle un administrateur a

Directives en matière de gouvernance d'entreprise	Commentaires
dirigeant a un intérêt important.	un intérêt, le Conseil doit prier l'administrateur de se retirer et de ne pas participer à de telles discussions ou décisions.
(c) Décrire les mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture éthique.	La société a adopté diverses politiques, y compris une politique sur la dénonciation, par laquelle les employés peuvent, de façon anonyme et confidentielle, signaler des actes répréhensibles concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit, les violations potentielles ou réelles de la loi, et les questions générales relatives à la société.
<p>6. Nomination des administrateurs</p> <p>(a) Décrire le processus par lequel le Conseil identifie de nouveaux candidats pour nomination au Conseil.</p> <p>(b) Indiquer si le Conseil dispose ou non d'un comité de mise en candidature composé uniquement d'administrateurs indépendants, ou décrire les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>(c) Si le Conseil dispose d'un comité de mise en candidature, décrire les responsabilités, les pouvoirs et les activités de ce comité.</p>	L'ensemble du Conseil est chargé d'identifier les compétences requises et l'expérience préalable d'administrateurs potentiels. Tous les membres du Conseil ont la possibilité de proposer des candidats. Le président du Conseil passe chaque candidat en entrevue et fait une proposition au Conseil. Le Conseil doit atteindre un consensus sur la pertinence du candidat avant qu'une invitation à se joindre au Conseil ne soit faite au candidat. Le Conseil n'a pas de comité de nomination. Compte tenu de la taille de la société et du nombre limité de membres du Conseil, il est jugé non nécessaire de former un comité de mise en candidature. L'ensemble du Conseil est chargé d'approuver la nomination d'un nouveau membre du Conseil.
<p>7. Rémunération</p> <p>(a) Décrire le processus par lequel le Conseil établit la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la compagnie.</p>	Le Conseil examine et approuve les politiques et pratiques de rémunération pour les administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète de manière réaliste les responsabilités et les risques associés à la position d'administrateur.
(b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants ou décrire les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective pour déterminer une telle compensation.	Le Conseil n'a pas de comité de rémunération. Compte tenu de la taille de la société et du nombre limité de hauts dirigeants et de dirigeants, les membres du Conseil jugent qu'il est inutile de former un comité de rémunération. L'ensemble du Conseil est chargé d'approuver le salaire du chef de la direction. Le chef de la direction est responsable d'approuver les salaires des

Directives en matière de gouvernance d'entreprise	Commentaires
	dirigeants.
(c) Si le Conseil a un comité de rémunération, décrire les responsabilités, les pouvoirs et les activités de ce comité.	S.O.
8. Autres comités du Conseil Si le Conseil a des comités permanents autres que les comités d'audit, de rémunération et de mise en candidature, identifier ces comités et décrire leurs fonctions.	Le Conseil n'a pas de comité autre que le comité d'audit.
9. Évaluations Indiquer si le Conseil, ses comités et les administrateurs, individuellement, sont ou non soumis à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur contribution. Si les évaluations sont menées régulièrement, décrire le processus utilisé pour les évaluations, ou décrire la façon dont le Conseil s'assure de l'efficacité et de la contribution du Conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs.	La charte du Conseil stipule qu'il est responsable d'évaluer sa propre efficacité ainsi que celle de chacun de ses administrateurs. Compte tenu de la taille relative du Conseil et de son comité d'audit, les évaluations ne sont pas effectuées sur une base régulière et de façon formelle.
10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.	La société n'a pas adopté de limites de mandats pour les administrateurs de son Conseil ou d'autres mécanismes de renouvellement du Conseil. La société est consciente des répercussions positives que peut avoir l'ajout de nouveaux membres sur son Conseil, ajouts qu'elle fait à l'occasion, mais elle encourage la stabilité de son Conseil afin de bénéficier de l'expérience et des connaissances approfondies de la société acquises par les membres de longue date. La fixation d'une durée déterminée ou un âge de retraite obligatoire pour les administrateurs priverait la société de cette valeur ajoutée.
11. Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration (a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.	La société ne dispose actuellement pas de politique écrite relativement à la recherche et à la nomination d'administratrices n'ayant jamais jugé qu'une telle politique était nécessaire. Elle préfère avoir recours à un mécanisme informel pour la sélection des candidats. La société est cependant déterminée à assurer la représentation des

Directives en matière de gouvernance d'entreprise	Commentaires
	femmes à son Conseil et a l'intention de nommer éventuellement une candidate à l'élection.
(b) Si l'émetteur a adopté une politique, fournir les renseignements suivants: i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.	S.O.
<p>12. Prise en compte de la représentation des femmes dans le cadre du processus de recherche et de nomination des administrateurs</p> <p>Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	Le Conseil cherche à identifier le candidat qui réunit le mieux les compétences recherchées. La société est cependant déterminée à assurer la représentation des femmes à son Conseil. À cet effet, elle va bientôt amorcer un processus afin d'identifier des candidates qui pourraient être intéressées à occuper un poste d'administrateur à son Conseil.
<p>13. Prise en compte de la représentation des femmes lors de la nomination des membres de la haute direction</p> <p>Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	La société ne tient pas compte de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction. La société a pour objectif d'identifier la personne qui réunit le mieux les compétences recherchées pour chacun des postes de la haute direction sans égard au sexe. Il appert que plusieurs postes clés sont occupés aujourd'hui par des femmes.
14. Cibles établies par l'émetteur à	

Directives en matière de gouvernance d'entreprise	Commentaires
<p>l'égard de la représentation des femmes sur le conseil d'administration et dans des postes de haute direction (a) Pour les besoins de cet encadré, « cible » désigne un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, adopté par l'émetteur relativement à la représentation des femmes sur son conseil d'administration ou dans les postes de haute direction à une date précise.</p>	
<p>(b) Indiquer si l'émetteur a adopté une cible relativement à la représentation des femmes sur son conseil d'administration. Si l'émetteur n'a pas adopté de cible, indiquer pourquoi.</p>	<p>La société ne s'est pas donné de cible à l'égard de la représentation des femmes à son Conseil et à sa haute direction. La société considère les candidats en fonction de leurs compétences, leurs qualités personnelles, leurs antécédents d'affaires et leur expérience. Elle ne croit pas que des cibles permettent nécessairement de trouver ou de choisir de meilleurs candidats.</p>
<p>(c) Indiquer si l'émetteur a adopté une cible relativement à la représentation des femmes dans les postes de haute direction. Si l'émetteur n'a pas adopté de cible, indiquer pourquoi.</p>	<p>Voir la réponse ci-dessus.</p>
<p>(d) Si l'émetteur a adopté une des cibles dont il est question en a) ou en b), indiquer: i) la cible; ii) les progrès annuels ou cumulatifs qu'il a réalisés pour atteindre la cible.</p>	<p>S.O.</p>
<p>15. Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction (a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.</p>	<p>Il n'y a actuellement aucune femme qui siège au Conseil de la société.</p>
<p>(b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.</p>	<p>En date de la circulaire, deux femmes occupaient des postes à la haute direction au sein de la société, ce qui représente 20 % du total des postes.</p>

ANNEXE B

SAVARIA CORPORATION

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle

Le conseil d'administration de Savaria (le « **Conseil** ») doit promouvoir la viabilité de Savaria (la « **société** ») et la création de valeur et demander que la gestion de la société s'effectue selon les meilleurs intérêts de la société et de ses actionnaires, tout en prenant en compte l'intérêt des autres parties. En outre, il doit favoriser l'amélioration constante de la performance de la société et assurer ainsi sa croissance continue.

Le Conseil supervise la gestion des affaires de la société. Le Conseil est responsable de la bonne gouvernance de la société et doit à cette fin s'assurer d'une allocation efficace de ses ressources et d'avoir le pouvoir de le communiquer.

Composition et réunions

Conformément aux statuts de la société, le Conseil est composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de douze administrateurs.

Les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire à l'activité du Conseil et doivent avoir les compétences, l'expérience et les aptitudes relatives à leur nomination comme administrateur, afin de répondre aux besoins de la société et de permettre au Conseil de bien remplir ses fonctions.

La majorité des administrateurs doivent être considérés comme indépendants par le Conseil, en conformité avec les exigences législatives et réglementaires et les critères d'inscription auxquels la société est soumise. À titre indicatif, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société.

Le Conseil est régi par les statuts de la société approuvés par les actionnaires et par les résolutions adoptées par le Conseil.

Les renseignements essentiels et la documentation relative aux points à l'ordre du jour et aux sujets abordés lors des réunions du Conseil sont distribués aux membres du Conseil avant chaque réunion afin de leur permettre de traiter en toute connaissance de cause de ces points et de ces sujets. En outre, la société distribue au Conseil les renseignements nécessaires et pertinents sur la société, ses activités et ses finances.

Les membres du Conseil peuvent participer aux réunions par téléconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous ceux participant aux réunions de communiquer simultanément.

La haute direction peut, sur invitation, participer aux réunions et faire des présentations pour favoriser une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des activités de la société par les administrateurs.

Les administrateurs peuvent, au besoin, se rencontrer sans la haute direction et sans les administrateurs non indépendants, en fonction de ce qu'ils jugent approprié afin de permettre une discussion libre et ouverte entre les administrateurs indépendants.

Les principales responsabilités du Conseil sont les suivantes:

1. La planification stratégique

- a) Transmettre à la direction sa vision des nouvelles tendances et des événements récents et recommander aux dirigeants des mesures appropriées aux circonstances;
- b) Adopter le plan stratégique et superviser qu'il soit tenu à jour, en tenant compte, entre autres, des occasions d'affaires et des risques liés aux activités de la société, des tendances mondiales liées à la sphère d'activité de la société et de son potentiel de croissance;
- c) Identifier les principaux risques auxquels sont exposées les activités commerciales de la société, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique et des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- d) Examiner et approuver, le cas échéant, toute décision stratégique pour la société, y compris, en particulier, l'acquisition, la fusion et la cession d'actions, d'actifs ou d'entreprises qui dépassent les pouvoirs d'approbation délégués à la haute direction; et
- e) Comprendre et réévaluer régulièrement les plans d'affaires de la société.

2. Intégrité

- a) Veiller à l'intégrité du président et chef de la direction et des membres de la haute direction et maintenir une culture d'intégrité au sein de la société;
- b) S'assurer que la société possède les moyens de respecter les exigences législatives et réglementaires relatives à ses activités;
- c) Adopter un code d'éthique qui régit le comportement des administrateurs, de la direction et des employés de la société, voir à la continuation d'un processus de conformité avec son propre code d'éthique et examiner, de temps à autre, le code d'éthique de la société.

3. Supervision des activités de la société

- a) Approuver les objectifs financiers, les budgets et le plan d'action annuels, y compris les allocations importantes de capitaux et de dépenses;
- b) Approuver l'émission de titres et toute activité en dehors du cours normal des activités de la société, y compris des propositions concernant des fusions, des acquisitions et d'autres transactions importantes comme les investissements et les retraits d'investissement;
- c) Superviser la haute direction afin de s'assurer que les activités quotidiennes de la société sont gérées d'une manière compétente et en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le Conseil;
- d) Conseiller la haute direction, lorsque requis par les circonstances;
- e) Veiller à ce que la haute direction comprenne les attentes du Conseil, que les questions appropriées soient présentées au Conseil et qu'il soit tenu informé de la rétroaction des actionnaires;

- f) Veiller à ce que le Conseil puisse exercer ses fonctions indépendamment de la haute direction de la société;
- g) Déterminer l'opportunité de déclarer des dividendes et, le cas échéant, déclarer ces dividendes;
- h) Examiner l'information financière et surveiller l'intégrité des contrôles internes de la société et des systèmes de gestion de l'information;
- i) Examiner et approuver toute modification à la présente charte du Conseil.

4. Évaluation et planification de la relève

- a) Évaluer sa propre efficacité en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions mentionnées ci-dessus et des autres responsabilités de chaque administrateur;
- b) Superviser la composition du Conseil afin d'assurer l'efficacité de la prise de décision;
- c) Vérifier que les membres de la haute direction ont les compétences requises pour s'acquitter de leurs fonctions;
- d) Créer les comités du Conseil nécessaires (y compris le comité d'audit obligatoire), établir leurs mandats et choisir leurs membres;
- e) Recommander des candidats aux postes d'administrateurs pour combler toute vacance au sein du Conseil;
- f) Veiller à ce qu'il y ait un programme d'orientation pour tous les nouveaux administrateurs afin qu'ils comprennent pleinement le rôle du Conseil et de ses comités, ainsi que la nature et le fonctionnement des activités de la société;
- g) Évaluer et surveiller la planification de la relève, en cas d'urgence, du chef de la haute direction et de la haute direction; et
- h) S'assurer que les administrateurs reçoivent une orientation et une éducation permanente adéquates.

5. Communication

- a) Superviser les étapes suivies afin que la société se conforme à ses obligations de divulgation continue et en temps opportun et évite la divulgation sélective;
- b) Examiner et approuver le contenu des principaux documents de communication de l'information, y compris la notice annuelle, les communiqués de presse concernant les résultats financiers trimestriels et annuels ainsi que les états financiers correspondants, et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
- c) Revoir, lorsque cela est nécessaire, les politiques de communication de la société.

6. Participation aux réunions

- a) Pour s'assurer de remplir efficacement leurs responsabilités, le Conseil et le comité d'audit se réunissent périodiquement, au moins une fois par trimestre, alors que les autres comités (s'il y a lieu) se réunissent au moins une fois par année;

- b) Sauf en cas d'empêchement par des circonstances en dehors de leur contrôle, tous les administrateurs doivent participer à toutes les réunions du Conseil ou du comité dont ils font partie;
- c) Avant chaque réunion, les administrateurs doivent recevoir la documentation nécessaire pour la réunion. Chaque administrateur est responsable d'examiner cette documentation avant la réunion.

7. Autre

Effectuer toutes les autres tâches et responsabilités appropriées, conformément aux exigences législatives et réglementaires relatives à ses activités et aux statuts de la société.

ANNEXE C
RÉSOLUTION PROPOSÉE POUR APPROUVER LES MODIFICATIONS
AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

SAVARIA CORPORATION

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

15 mai 2017

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la société a recommandé aux actionnaires d'approuver certains changements au régime d'options d'achat d'actions de la société pour notamment élargir la portée de la disposition modificative du régime d'options d'achat d'actions de façon à donner plus de latitude aux administrateurs et prolonger la période d'exercice pour les initiés dont la période d'exercice expirerait autrement au cours d'une période d'interdiction des opérations.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

QUE les modifications proposées au régime d'options d'achat d'actions, incluant

- (i) les modifications à la disposition modificative du régime d'options d'achat d'actions pour en élargir la portée de façon à donner plus de latitude aux administrateurs;
- (ii) la prolongation de la période d'exercice pour les initiés dont la période d'exercice expirerait autrement au cours d'une période d'interdiction des opérations pour 10 jours ouvrables supplémentaires après la fin de la période d'interdiction des opérations

soient par la présente approuvées, ratifiées et confirmées; et

QUE tout administrateur ou dirigeant de la société soit et est par la présente autorisé et instruit, pour et au nom de la société, à poser toute action et à signer et exécuter tous les documents que cet administrateur ou dirigeant juge nécessaire ou souhaitable, à sa discrétion, pour que cette résolution prenne effet.